PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, MARDI 06 OCTOBRE À VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

Étaient présents	**Mme Martine COUET, M. Franck BARRIER, M. Bernard DEGOULET, Mme Sandrine DEMAYA, Mme Lydia DESBOIS, M. David DEVAUX, Mme Maud FRANSIOLI, Mme Anne Laure JODEAU-BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Cyrille OLLIVIER, Mme Julie TIREL**
Absents excusés	**M. Fabien LECERF donne procuration à Mme Martine COUET** **M. Jérôme BELFORT donne procuration à M. David DEVAUX**
Absent non excusé	**M. Miguel FIMIEZ**
Secrétaire de séance	**Mme Lydia DESBOIS**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2026
2. Réalisation opération d'ordre non budgétaire
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Modification des statuts de la Communauté de communes
5. Convention partenariat mercredis éducatifs avec Louplande
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
7. Révision du loyer 17 rue de la Gare
8. Contrat de protection des élus
9. Comptes rendus des commissions communales
10. Comptes rendus des commissions communautaires
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2026

Délibération DE01-06102026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 juillet 2026, **à 14 voix pour, par les membres présents et représentés.**

2. Réalisation d'une opération d'ordre non budgétaire

Délibération DE02-06102026

Suite à un mail de la Trésorerie, il faut réaliser une opération d'ordre comptable non budgétaire, afin que les données comptables concordent entre les chiffres de la Trésorerie et notre comptabilité :
Cela concerne l'emprunt « extension groupe scolaire » ouvert en 2010. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.
Il faut procéder ainsi :
Compte 1068 débit de 0,04€
Compte 1641 crédit de 0,04€

Cette délibération est validée, à 14 voix pour par les membres du Conseil municipal présents et représentés.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération DE03-06102026

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € et des conditions générales des prêts, Martine COUET propose le renouvellement de la ligne de Trésorerie.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois
Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,40 %
Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu par débit d'office
Commission : 0,20 % l'an prélèvement à la mise en place
Minimum de tirage : 7 600,00 euros

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Martine COUET, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Cette délibération est validée, à 14 voix pour, par les membres du Conseil municipal présents et représentés.

4. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération DE04-06102026

Suite à une remarque des services de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération de la Communauté de communes n°DE575_01_04_26 prise le 16 avril 2026 et de délibérer de nouveau comme suit :
Article 7 : le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués).
En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

Par conséquent, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ne peut pas faire mention de conseillers délégués.
Cette nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes a été adoptée en conseil de communauté le 25 juin 2026.
Il est proposé au Conseil municipal de valider cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe sur l'article 7 comme proposé ci-dessus à 14 voix pour.

5. Convention de partenariat mercredis éducatifs avec Louplande

Délibération DE05-06102026

Les communes de Voivres-Lès-le Mans, Louplande, Étival-Les-Le Mans et Souligné-Flacé ont organisé conjointement les mercredis éducatifs à la journée. Il convient de renouveler cette mutualisation pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2031 par une délibération.
Les tarifs d'accueil à la journée ou demi-journée varient selon le quotient familial tel que ci-dessous :
→ Participation des familles
La facturation auprès des familles se fera selon la grille suivante (année scolaire 2026-2027).
Ces tarifs sont réévalués chaque année scolaire.

Tarifs 2026/2027	Quotient 1 (jusqu'à 680 €)	Quotient 2 (>680 € jusqu'à 1050 €)	Quotient 3 (> 1050 €)
Mercredis Educatifs :			
- **Matin sans repas**	**4.76 €**	**5.95€**	**6.54 €**
- **Matin avec repas**	**8.33 €**	**10.10 €**	**11.27 €**
- **Après-midi sans repas**	**4.76 €**	**5.95 €**	**6.54 €**
- **Après-midi avec repas**	**8.33 €**	**10.10 €**	**11.27 €**
- **Journée entière *(-10%)**	**13.06 €**	**16.01 €**	**17.78 €**

***la réduction de 10 % sur la journée complète est appliquée sur tous les mercredis « journée complète » facturés dans le mois si au moins 2 enfants d'une même famille sont présents un même mercredi quel que soit la durée de présence**

La tarification sera identique sur toutes les communes et fera l'objet d'une révision chaque année.

Après lecture de la convention de partenariat établie entre les quatre communes qui précise le fonctionnement des mercredis éducatifs, les membres du Conseil municipal décident la mise en œuvre mutualisée des mercredis éducatifs pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2031.

Cette délibération est validée, à 14 voix pour, par les membres du Conseil municipal présents et représentés.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Délibération DE06-06102026

Vu :
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le tableau des emplois et des effectifs,
- l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion à l'unanimité pour la suppression d'emploi (cantinière) lors de sa réunion du 16 septembre.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de cantinière, d'accueil des enfants à la garderie à Voivres et sur les mercredis éducatifs à Louplande pendant les semaines scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe de 28h annualisées par semaine (34h45 sur les semaines scolaires).

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet 46H par semaine scolaire annualisées 36h05 à compter du 1er novembre, pour effectuer la préparation des repas et la surveillance des enfants à la garderie ainsi que la mise à disposition sur les mercredis éducatifs sur la commune de Louplande.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à 14 voix pour, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. Révision du loyer 17 rue de la Gare

Délibération DE07-06102026

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du 17 rue de la gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 4ème trimestre de l'année conformément au bail signé. Le loyer est versé à terme échu.

Le dernier indice de référence des loyers 2026 s'élève à 148,37 euros. Le dernier indice de référence des loyers appliqué était de 146,68 euros. Le montant actuel du loyer est de 383,14 euros par mois.
Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèvera à :

383,14€ X (148,37 (dernier indice 2026)/146,68 (dernier indice appliqué)) = 386,97€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'augmenter le loyer du 17 rue de la gare à 386,97 euros à partir du mois d'octobre 2026 à 14 voix pour.

8. Contrat de protection des élus

Délibération DE08-06102026

Face à la recrudescence des agressions d'élus, de nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (insultes, menaces, rumeurs, cyber-réputation, dégradation de biens personnels, agressions, violences contre les élus ou leurs familles…).

Trois axes d'intervention sont privilégiés (prévention, réaction immédiate, procédure judiciaire).

Ce dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : tous les élus du Conseil municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'euro par habitant et par an, avec un montant minimum de 97 euros.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Voivres lès Le Mans :

- **Considérant le risque agression des élus,**
- **Décide de participer au dispositif de protection des élus proposé par l'association CDCL**
- **Dit que les crédits de 249,84 euros sont inscrits au budget communal**
- **Autorise le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 13 voix pour et une contre, approuve cette délibération.

9. Comptes rendus des commissions communales

Le dossier « travaux de l'église » avance. Une rencontre avec le Patrimoine a eu lieu. Une autre réunion est programmée pour établir un état des lieux.

Le dossier « travaux de la cantine » va démarrer afin de pouvoir demander des devis.

10. Comptes rendus des commissions communautaires

Commission enfance et jeunesse du
Rapporteur : Cyrille OLLIVIER

Retour sur les activités de cet été : les activités et camps se sont bien passés. Tout était quasiment complet. Il reste toujours des difficultés de recrutements de Direction sur certains camps.

Le Bureau demande qu'il ait moins de réunions de commissions dans l'année mais pas possible (obligations avec dates butoirs, retour Caisse d'allocations Familiales…).

Commission eau et assainissement
Rapporteur : Pascal JOUSSE

Pascal JOUSSE précise qu'il y a un manque de suivi des élus et de personnel à la Communauté de communes depuis des années sur l'assainissement. Les stations d'épuration ne sont plus aux normes sur certaines communes. Ce qui provoquent des interdictions de construire. Un nouvel agent va être recruté pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pascal JOUSSE présentera un bilan du Syndicat d'eau lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

11. Questions diverses

- **Comice à Voivres lès Le Mans :** une réflexion est en cours pour prévoir un comice en 2027 ou 2028. Il faut créer une association cantonale puis une association communale.

- **Marché d'appel d'offres restauration scolaire :** le marché de livraison des repas à la cantine scolaire a été confié à l'entreprise Convivio depuis la rentrée scolaire. Une réunion va avoir lieu car la mairie n'est pas satisfaite des repas fournis (qualité et provenance des produits et quantité des restes).

- **PLUi :** Réunion le 19 octobre 20h30 à la mairie avec la Communauté de communes

- **Facture gaming sécurité** : la facture sera prise en charge par la mairie.

- **Soirée 40 ans de silence :** La Communauté de communes, la Coulée Douce et la commune de Voivres organise le vendredi 6 novembre une projection du film « 40 ans de silence » à la salle des fêtes de La Suze à 19h30 suivi d'un débat.

- **Groupement de commande voirie Communauté de communes :** La commune de Voivres souhaite continuer de faire partie du groupement de commande.

- **Aide aux devoirs :** A partir du lundi 9 novembre, une aide aux devoirs sera proposée pendant le temps de la garderie le lundi et le jeudi soir. L'inscription se fera par les parents. La participation à ce dispositif est volontaire avec l'accord bien évidemment des parents et/ou l'orientation des enseignants.
  Cette aide aura lieu dans la salle de restauration encadrée par un conseiller municipal (David DEVAUX).

- **Remarque sur la vitesse :** Anne Laure JODEAU-BELOTTI se plaint de la vitesse des véhicules devant chez elle. Mme JODEAU-BELOTTI trouve aussi très dommage qu'il n'y ait plus la classe de neige à l'école. Les élus confirment que c'était un très bon souvenir pour les enfants.

- **Date du prochain Conseil municipal :** il aura lieu le mardi 3 novembre à 20h.
- **Une commission jeunesse** est prévue le 2 novembre à la mairie à 18h30.

La séance est levée à 21h49

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 6 octobre 2026 :

M. Franck BARRIER	**M. Jérôme BELFORT**	**Mme Martine COUET**	**Mme Lydia DESBOIS**
	Absent excusé		
M. Bernard DEGOULET	**Mme Sandrine DEMAYA**	**M. David DEVAUX**	**M. Miguel FIMIEZ**
			Absent
Mme Maud FRANSIOLI	**Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI**	**M. Pascal JOUSSE**	**M. Fabien LECERF**
			Absent excusé
Mme Sylvie LE DRÉAU	**M. Cyrille OLLIVIER**	**Mme Julie TIREL**	